



***Conférence régionale
des élus de la Baie-James***

**CET - 018 M
C.P. - TERRITOIRE
FORESTIER**

Mémoire sur le document de travail intitulé

***L'occupation du territoire forestier québécois et la constitution des
sociétés d'aménagement des forêts***

**Déposé à la Commission de l'économie et du travail,
dans le cadre des consultations particulières portant sur le document de
travail intitulé *L'occupation du territoire forestier québécois et la constitution
des sociétés d'aménagement des forêts*,
en vue d'implanter un nouveau régime forestier au Québec**

Octobre 2008

TABLE DES MATIÈRES

MISE EN CONTEXTE	1
INTRODUCTION	1
1. PRÉSENTATION DE L'ORGANISME	2
2. POSITION DE LA CRÉBJ AU 30 SEPTEMBRE 2008	3
2.1 QUESTION 1	3
2.2 QUESTION 2	4
2.2.1 Aménagement écosystémique.....	4
2.2.2 Pourcentage du territoire destiné au ZSI.....	7
2.2.3 Critères de sélection des ZSI	7
2.2.4 Biodiversité et bagage génétique.....	9
2.3 QUESTION 3	9
2.4 QUESTION 4	10
2.5 QUESTION 5	12
2.6 QUESTION 6	13
2.7 QUESTION 7	14
3. AUTRES ASPECTS IMPORTANTS SOULIGNÉS PAR LA CRÉBJ.....	14
3.1 Conventions et ententes.....	14
3.2 Possibilité forestière.....	15
3.3 PMVRMF	16
CONCLUSION	17
RÉFÉRENCES	19
BIBLIOGRAPHIE.....	20

MISE EN CONTEXTE

Le ministre des Ressources naturelles et de la Faune, M. Claude Béchard, lançait, le 14 février dernier, le Livre vert en vue d'implanter un nouveau régime forestier au Québec. Les conférences régionales des élus (CRÉ) ont ensuite été mandatées pour effectuer des consultations publiques à ce sujet et ont été invitées à se prononcer sur les propositions contenues dans le Livre vert. Suite à ces événements, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) a déposé, le 19 juin 2008, le document de travail intitulé *L'occupation du territoire forestier québécois et la constitution des sociétés d'aménagement des forêts*, qui se veut une étape conséquente aux consultations publiques et aux mémoires déposés sur le Livre vert. La Conférence régionale des élus de la Baie-James (CRÉBJ) remet donc au ministre le présent mémoire portant sur le document de travail proposé afin de participer aux réflexions portant sur les mesures concrètes qui construiront le régime forestier du Québec de demain.

INTRODUCTION

Le processus qui fut enclenché avec le dépôt du Livre vert visait à mettre en place un nouveau régime forestier d'ici 2013. Représentants de l'industrie forestière, commerçants, membres d'organismes de développement, élus et citoyens, tous ont souligné l'importance de l'industrie forestière pour le maintien de la vitalité de nos communautés. Un fait demeure, la situation actuelle inquiète grandement avec les fermetures d'usines, les mises à pied massives et les problématiques d'approvisionnement des usines de la région. Pour plusieurs, ce n'est pas la mise en place d'un nouveau régime forestier en 2013 qui est préoccupante, mais la survie de l'industrie d'ici là.

Le Nord-du-Québec traverse actuellement, comme plusieurs régions, une importante crise de l'industrie forestière. Cette crise est de plus accentuée par certaines spécificités régionales telles la structure industrielle ou les modalités stipulées par les conventions et les ententes. C'est pourquoi la CRÉBJ se fait un devoir de participer activement aux réflexions sur le futur régime forestier d'abord pour assurer la pérennité de ses ressources et de son économie, mais aussi pour faire état de la compatibilité des propositions provinciales avec les particularités du Nord-du-Québec.

1. PRÉSENTATION DE L'ORGANISME

La Conférence régionale des élus de la Baie-James a été créée en vertu de la Loi sur le ministère des Affaires municipales et des Régions (L.R.Q., chapitre M-22.1) et elle est l'interlocuteur privilégié du gouvernement en matière de développement régional.

Le Nord-du-Québec, dont la Jamésie fait partie, est la plus jeune et la plus « ressource » des régions ressources de la province. La base économique de la région repose sur les ressources naturelles, principalement forestières et minières. La Jamésie, partie sud de la région administrative Nord-du-Québec, aussi appelée territoire de la Baie-James, est habitée par la Nation crie et par des Jamésiens. Sa superficie de 350 000 km² est toutefois découpée en trois catégories différentes de terres, en vertu de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois de 1975. La répartition démographique de la population du Nord-du-Québec s'estime à 14 871 pour les Jamésiens¹, 14 632 pour la population crie et 834 pour les Naskapiés².

¹ Statistique Canada, 2006

² SAA, 2005

2. POSITION DE LA CRÉBJ AU 30 SEPTEMBRE 2008

Le document de travail sur la réforme du régime forestier québécois se termine par une liste de questions sur lesquelles le ministre invite les CRÉ à délibérer dans le but de poursuivre les réflexions. Ces questions permettent de vérifier la position des régions face à divers aspects de base qui composeraient le nouveau régime.

Plusieurs interrogations portant sur la compatibilité du nouveau régime en territoire conventionné restent toutefois sans réponse. À cet effet, il est clair que des négociations doivent être entreprises afin de trouver un terrain d'entente et d'identifier les modalités qui permettront une transition harmonieuse vers le nouveau régime.

2.1 QUESTION 1

Appuyez-vous l'adoption d'une stratégie d'aménagement durable des forêts, établie sur la base d'une approche écosystémique et de gestion intégrée des ressources du milieu forestier, qui exposerait les orientations, les objectifs et les cibles de l'aménagement des forêts québécoises? À cette étape-ci, auriez-vous des propositions à formuler sur le contenu de cette stratégie?

OUI, la CRÉBJ est favorable à l'adoption d'une stratégie d'aménagement durable des forêts qui se baserait sur une approche écosystémique et la gestion intégrée. En effet, tous s'entendent sur l'importance de protéger les écosystèmes et de poursuivre un type de développement qui n'affectera pas les générations futures. La CRÉBJ appuie donc les six principes de la stratégie d'aménagement durable, en soulignant toutefois l'importance de se pencher sur les impacts potentiels que pourrait occasionner la transition du théorique à la pratique.

Tel qu'indiqué dans le document de travail, il sera primordial que les objectifs et cibles fixés fassent l'objet de décisions régionales afin de répondre aux besoins et

priorités que le milieu aura déterminés. C'est-à-dire que les régions, par l'entremise des Plans régionaux de développement intégrée des ressources et du territoire (PRDIRT) ou tout autre outil jugé pertinent, doivent avoir la latitude de fixer elles-mêmes les objectifs à atteindre, les actions à réaliser et les indicateurs servant à l'évaluation de l'atteinte de ces objectifs. De plus, considérant que la Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire de la Baie-James (CRRNTBJ) a reçu comme mandat de réaliser un PRDIRT dans une optique de décentralisation de la gouvernance des ressources, il serait contradictoire que des instances gouvernementales imposent des cibles, sans considérer ni les besoins ni les volontés de priorisation recensées au sein des acteurs locaux.

2.2 QUESTION 2

Êtes-vous favorable à la détermination de zones de sylviculture intensive (ZSI), qui seraient créées sur la base de recommandations que les conférences régionales des élus adresseraient au ministre des Ressources naturelles et de la Faune après avoir consulté les acteurs régionaux?

OUI, la CRÉBJ est favorable à la création de ZSI. Toutefois, plusieurs modalités les entourant tel que le pourcentage qui leur serait réservé ou le type d'aménagement qui leur serait destiné ne sont pas appuyés.

2.2.1 Aménagement écosystémique

Il est évident que l'atteinte d'un équilibre environnemental fait parti des préoccupations de la CRÉBJ, comme pour l'ensemble des régions du Québec. Cependant, considérant que l'objectif premier des ZSI est d'assurer « une sécurité d'approvisionnement en ressource ligneuse de qualité »³, l'application d'une stratégie d'aménagement durable est dans ce cas, à notre avis, amplement suffisante pour assurer la pérennité des écosystèmes. En effet, les six principes qui composent

³ Bauce, 2005

la stratégie d'aménagement durable des forêts proposée par le MRNF ne permettent pas que la forêt soit exploitée de façon à mettre en péril les autres éléments intrinsèques de l'environnement. Pourquoi alors imposer un type d'aménagement qui ne laisse aucune liberté aux ingénieurs forestiers et qui, d'autre part, est loin d'être appuyé par des résultats éprouvés qui garantissent que ce type d'aménagement soit la meilleure solution en matière d'environnement et de productivité ligneuse. En effet, les impacts reliés à ce type d'aménagement soulèvent encore de nombreux questionnements, raison pour laquelle la CRÉBJ insiste pour que les régions soient libres d'évaluer la pertinence de son utilisation en fonction des caractéristiques de leurs territoires respectifs.

Dans le cas du Nord-du-Québec, un projet pilote d'aménagement écosystémique initié par Tembec sur le territoire de l'unité d'aménagement forestier (UAF) 085-51, démontre que la transition de la théorie à la pratique est loin d'être simple. Le projet, ayant débuté en 2002, vise à adapter l'approche aux contraintes industrielles, enjeux territoriaux et exigences de certification en intégrant l'approche au Plan général d'aménagement forestier (PGAF). Une étude réalisée six ans après les débuts du projet démontre que quatre grandes contraintes remettent en question la pertinence et la compatibilité de ce type d'aménagement avec notre territoire.

D'abord, l'arrimage des aires de coupes dans le paysage, selon un patron inspiré des perturbations naturelles, s'avère très problématique. En tenant compte des coupes effectuées jusqu'en 2006, « l'espacement minimal [entre les assiettes de coupe] est en moyenne trois à dix fois inférieur à la taille théoriquement attendue sous un régime de perturbations naturelles. Par conséquent, la matrice forestière [...] est de plus en plus restreinte et fragmentée, ce qui est à éviter si l'on veut permettre son utilisation par la faune »⁴. Il serait donc impossible, à court terme, de respecter

⁴ Belleau et Légaré, 2008

l'espacement minimal moyen entre les aires de coupe, de même que la superficie recommandée pour celles-ci. Comme l'approche écosystémique établit ces balises à des fins de conservation de la biodiversité, il en résulte qu'une transition trop rapide vers ce type d'aménagement risquerait de mettre en péril le couvert forestier nécessaire à la faune et ses habitats.

La deuxième contrainte soulignée dans l'étude concerne l'expansion des aires de coupes en « coupes totales », lesquelles, à première vue, peuvent ressembler aux « coupes à blanc » qui furent vivement dénoncées récemment. Cet aspect de ce type d'aménagement risque de susciter des remous au sein du public et des communautés autochtones, ce dont l'industrie forestière est loin d'avoir besoin présentement.

La troisième contrainte concerne l'incompatibilité de l'aménagement écosystémique avec la législation québécoise actuelle. En effet, suite aux efforts d'intégration déployés par Tembec et ses partenaires, il a été soulevé que « plusieurs normes devront faire l'objet de demande de dérogation », par exemple en ce qui a trait aux superficies de coupes d'un seul tenant, à l'utilisation de stratégies de dispersion des coupes et à l'utilisation de séparateurs linéaires.⁵ Ces sujets touchent l'article 25.3 de la *Loi sur les Forêts*⁶ et les articles 47, 74, 75, 79.1 à 79.8, 80, 88, 89 et 95 du *Règlement sur les normes d'intervention en forêt*.⁷

Finalement, la quatrième contrainte, mais non la moindre concerne le fait qu'aucune étude ne permet d'analyser les impacts reliés à l'aménagement écosystémique sur la

⁵ Belleau et Légaré, 2008

⁶ Gouvernement du Québec, 2007a

⁷ Gouvernement du Québec, 2007b

possibilité ligneuse. Considérant que le premier objectif des ZSI est d'augmenter le rendement de l'aménagement forestier, il semble incohérent d'orienter les activités forestières vers un style d'aménagement dont on ne peut garantir l'effet positif sur le rendement.

2.2.2 Pourcentage du territoire destiné au ZSI

Dans un autre ordre d'idées, la CRÉBJ considère que le pourcentage de ZSI proposé dans le document de travail, soit 30 % du territoire résiduel, est insuffisant. En fait, chaque région devrait pouvoir déterminer elle-même le pourcentage de ZSI sur son territoire en fonction des priorités du milieu. Parmi les pays qui pratiquent la sylviculture intensive, le pourcentage du territoire y étant attribué varie de 20 % à 90 %. Le Nord-du-Québec a vraiment tout à gagner en augmentant son pourcentage de ZSI au-dessus du 30 % suggéré. C'est pourquoi nous suggérons un pourcentage pouvant atteindre jusqu'à 50 % pour notre région et que nous recommandons que chaque CRÉ puisse avoir la latitude d'évaluer le pourcentage qui répond le mieux aux priorités de son milieu. L'hypothèse estimant que le rendement pourrait doubler grâce aux ZSI nous semble aussi très peu ambitieuse, considérant que la sylviculture intensive a permis à certains pays scandinaves d'augmenter jusqu'à huit fois leur rendement forestier.⁸

2.2.3 Critères de sélection des ZSI

La CRÉBJ considère aussi que la définition des ZSI devrait s'effectuer en fonction du gain de productivité ligneuse et non seulement en fonction des sites de meilleure qualité. Pour le Nord-du-Québec, par exemple, les zones de dénués secs et humides devraient pouvoir faire l'objet d'un zonage destiné à la sylviculture intensive. En effet, des investissements raisonnables en travaux de régénération ou de drainage

⁸ Sous-comité sénatorial de la forêt Boréale, 1999

permettraient d'augmenter considérablement les volumes de bois disponibles. D'ailleurs, l'un des enjeux soulignés par la Commission Coulombe pour le Nord-du-Québec concernait justement la « remise en production de certains territoires improductifs après feux ou en paludification ».⁹

« La région 10 est de loin la région administrative avec la plus grande proportion de terrains forestiers improductifs, soit 25 % de sa superficie totale ».¹⁰ L'abondance des dénudés humides par exemple, est loin de requérir des mesures de protection de la même envergure dans le Nord-du-Québec que dans les régions majoritairement urbaines.

Le territoire se caractérise aussi par un relief très plat ce qui rend les conditions de drainage souvent problématiques. Cela vient donc appuyer une fois de plus la cohérence de considérer la remise en production des dénudés humides, tel que le fait la Finlande depuis déjà bon nombre d'années. À l'heure actuelle, le pays doit une forte partie de la prospérité de son industrie forestière aux gains de rendement que permet le drainage de ses sites humides.¹⁰ En Jamésie, en présumant une remise en production de seulement 10 % des 22 500 km² de dénudés délaissés, la région pourrait connaître un gain de 225 000 m³, en supposant un taux de production de 1 m³ par hectare, lequel représente le taux de production moyen.¹⁰

⁹ Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise, 2004

¹⁰ DGR inc., 2005

2.2.4 Biodiversité et bagage génétique

Finalement, si le Québec définit ses ZSI uniquement en fonction de la qualité des sites, cela risque d'avoir un impact négatif sur la pérennité de la biodiversité. Tel qu'avancé par l'un des commissaires de la Commission Coulombe, ce qu'il faut éviter c'est de laisser seulement les « sites les plus pauvres à la préservation et [ainsi] créer un affaiblissement du bagage génétique, comme ce fut le cas en Norvège ».¹¹

2.3 QUESTION 3

Êtes-vous favorable à la création de forêts de proximité dont la gestion serait déléguée localement par entente à des municipalités locales, à des MRC ou à des communautés autochtones?

OUI, la CRÉBJ est favorable à la création de forêts de proximité tel que stipulé dans le document de travail. Tel que décrit, ces forêts seraient établies suite à des ententes prises avec le ministre. En ce sens, il sera important de s'assurer que le mécanisme mis en place pour la création de ces forêts laisse place à l'intégration des volontés et des priorités du milieu. Par exemple, il serait important que la superficie des territoires affectés puisse être variable et que le type d'usage à y prioriser puisse refléter les besoins de la population. Les forêts de proximité ne devraient donc pas être restreintes à des types de vocation imposés, mais devraient plutôt pouvoir être mises en valeur, tant par des projets de sylvicultures intensives que des activités récréotouristiques. Ainsi, le milieu serait réellement impliqué dans la gestion des projets, et ce, dès les premières étapes de la création des forêts de proximité. Cette démarche est un exemple concret de développement durable qui permet également d'assurer le respect des traditions et des spécificités locales.

¹¹ Bauce, 2005

2.4 QUESTION 4

Le Livre vert, *La forêt, pour construire le Québec de demain*, proposait de régionaliser plusieurs responsabilités de la gestion des forêts du domaine de l'État. Êtes-vous favorable à la création des sociétés d'aménagement (SA) telles qu'elles sont proposées dans le document de travail (sociétés régionales administrées par un conseil d'administration représentatif du milieu régional)? Le document propose également les tâches qui seraient confiées à ces sociétés. Avez-vous des commentaires ou des suggestions à formuler à cet égard?

OUI, la CRÉBJ est favorable à la création des SA telles que proposées dans le document de travail. La nature de l'entité proposée ainsi que son mandat semblent un excellent exemple de décentralisation du pouvoir décisionnel. Toutefois, certains ajustements à la formule proposée pour la création des conseils d'administration (C. A.) permettraient d'assurer une meilleure représentativité régionale.

En effet, nous craignons que, dû au fort roulement de personnel que connaît l'ensemble des employeurs du Nord-du-Québec, les représentants nommés par les ministères arrivent avec peu de connaissance des enjeux régionaux. C'est pourquoi notre première requête concernant les C. A. des SA consiste à permettre aux CRÉ de donner leur opinion sur les membres nommés par le Ministère.

De surcroît, considérant que les entreprises intégrées et les entreprises indépendantes vivent des réalités distinctes et font face à des obstacles très différents, la CRÉBJ recommande qu'un représentant par catégorie d'entreprise soit présent au sein du C. A.. Afin d'éviter qu'une entreprise recommande un représentant en provenance d'un siège social étant situé à l'extérieur de la région, nous suggérons que les CRÉ puissent elles-mêmes proposer une liste de candidats au ministre, suite à la consultation préalable des groupes concernés.

Un groupe d'acteurs de l'industrie forestière reste malheureusement trop souvent à l'écart des comités de concertation et des groupes rattachés aux pouvoirs décisionnels. Il s'agit des travailleurs qui, en plus d'être laissés en marge, sont les

premiers à être affectés en période difficile. Considérant qu'il existe deux syndicats actifs dans l'industrie forestière, la CRÉBJ requiert qu'au moins deux représentants des travailleurs siègent au C. A. des sociétés d'aménagement. Ces derniers sont les mieux placés pour apporter une vision de « terrain », que ce soit de la forêt, de l'industrie ou de la société, des éléments qui sont plus que pertinents si l'on veut assurer la durabilité de nos communautés. En portant à deux le nombre de représentants des travailleurs, la formule pour la composition des conseils d'administration pour les SA, telle que proposée par la CRÉBJ, serait la suivante :

COMPOSITION DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES SOCIÉTÉS D'AMÉNAGEMENT, TEL QUE PROPOSÉ PAR LA CRÉBJ	
Communautés autochtones	Au moins 1 membre
Milieu régional	4 membres
Industrie forestière	2 membres
Table régionale de la faune	1 membre
Travailleurs	2 membres
Autres membres nommés par le ministre	3 membres
TOTAL	13 membres

Finalement, nous considérons primordial que 100 % des membres du C. A. soit résidant de la région. Tel que mentionné précédemment, il arrive trop souvent que des représentants récemment arrivés, installés temporairement ou résidant ailleurs que dans le Nord-du-Québec soient nommés pour participer au développement régional. C'est donc avec un souci de représentativité que la CRÉBJ considère que les résidents de la région devraient être ceux qui orientent notre développement, mettant ainsi à profit le sentiment d'appartenance et les connaissances des spécificités régionales.

2.5 QUESTION 5

Il est proposé de remplacer les contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF) par une garantie d'approvisionnement. Êtes-vous favorable à cette proposition?

OUI, la CRÉBJ est favorable à cette proposition. Cependant, nous nous opposons toujours aux transferts de volumes entre usines. Les volumes attribués par garantie d'approvisionnement doivent absolument être rattachés aux usines et non aux entreprises. Cette mesure est impérative si l'on veut assurer le futur des régions ressources comme le Nord-du-Québec et réduire la dépendance des communautés mono-industrielles aux entreprises.

En effet, que ce soit pour envoyer la ressource vers des usines de transformation plus près des grands centres ou encore pour consolider des volumes, le passé nous a démontré à quel point les décisions corporatives font souvent fit des répercussions socioéconomiques sur le milieu. C'est pour cette raison que la CRÉBJ requiert que l'énoncé suivant du point 7.3 du document de travail soit reconsidéré :

« Par ailleurs, les règles actuellement prévues à la *Loi sur les forêts*, autorisant les bénéficiaires de CAAF à cheminer un volume de bois vers d'autres usines de transformation du bois que celle mentionnée à leur contrat, pourraient également s'appliquer aux bénéficiaires de la garantie d'approvisionnement ».¹²

Le mouvement des garanties d'approvisionnement sera ainsi moins malléable, mais l'économie de plusieurs communautés en sera stabilisée. Ainsi, on cesse aussi de pénaliser les indépendants qui ont à cœur le développement régional, l'innovation et la performance, tout comme le souci de faire plus avec moins. Il est aussi rare qu'un indépendant perde de vue la durabilité de la ressource, et ce, parce qu'il travaille chez lui. Pour les intégrés, lorsque la ressource commence à manquer, cela

¹² MRNF, 2008

représente souvent un nouveau départ ailleurs où la ressource est toujours présente.

De plus, aucune modalité n'est présentée dans le document de travail au sujet de l'attribution des bois inondés par des travaux, hydroélectriques ou autres, effectués sur le territoire. À cet effet, la CRÉBJ propose d'ajouter ces volumes à ceux mis aux enchères pour lesquels un premier tour serait réservé aux entreprises de la région. Ainsi, les projets d'une région pourraient profiter aux entreprises et travailleurs de cette dernière. Une certaine équité serait du coup assurée si l'on considère que les parcelles de territoire touchées ne pourront désormais plus être mises en valeur à titre de forêt.

2.6 QUESTION 6

Tel qu'il est proposé dans le Livre vert, une partie des bois provenant des forêts du domaine de l'État serait vendue sur un marché libre par un « bureau de mise en marché des bois ». Le présent document de travail précise la forme que prendrait ce bureau et les responsabilités qu'il exercerait. Appuyez-vous ces propositions?

OUI, la CRÉBJ appuie la proposition de créer un marché libre par l'entremise d'un bureau de mise en marché des bois pour la ressource en provenance du domaine de l'État. La CRÉ souhaite toutefois souligner l'importance de privilégier un système d'enchères qui accorderait la priorité à la région. Cela pourrait se réaliser grâce à la mise en place d'une première ronde donnant la priorité aux entreprises de la région où le bois est coupé.

Aussi, il y aurait lieu de clarifier comment les profits de la vente des bois seront utilisés. En retournant à chaque région une partie des profits de la vente du bois de son territoire, on inciterait les entreprises à performer et à se démarquer davantage. De plus, afin d'éviter toute confusion et d'assurer la transparence des modalités de distribution, nous proposons d'établir un pourcentage fixe pour la proportion étant destinée aux régions, pour une durée déterminée.

2.7 QUESTION 7

Le document de travail suggère une mise en œuvre graduelle des éléments de la révision prochaine du régime forestier. Avez-vous des recommandations à formuler concernant cet échéancier?

OUI, la CRÉBJ appuie l'échéancier proposé et désire formuler une recommandation au sujet du calcul de la possibilité forestière. Les modifications au mode de calcul ainsi que les nouveaux paramètres devraient être intégrés dès aujourd'hui. En effet, d'importantes augmentations de la possibilité forestière sont envisageables si l'on considère les pistes de solution proposées, comme l'inclusion du potentiel des dénudés ou de la récolte à niveau variable. Concernant les gains que représente le virage vers la sylviculture intensive, il serait pertinent de les ajouter au calcul de la possibilité forestière au fur et à mesure que les connaissances à ce sujet s'approfondiront.

3. AUTRES ASPECTS IMPORTANTS SOULIGNÉS PAR LA CRÉBJ

D'autres aspects, auxquels on ne fait pas allusion dans les questions qui concluent le document de travail, ont été jugés importants par la CRÉBJ. Afin de pousser la réflexion un peu plus loin, nous désirons attirer l'attention du ministre sur les aspects suivants du régime forestier.

3.1 Conventions et ententes

Certaines propositions contenues tant dans le Livre vert que dans le document de travail nous semblent difficilement applicables sur le territoire de la Paix des braves, notamment en vertu du chapitre 3 sur la foresterie.

La CRÉBJ croit en un futur terrain d'entente qui répondrait aux besoins et ambitions de chacun. Cependant, un tel consensus ne peut être atteint si la recherche de solutions ou de mesures d'harmonisation s'effectue en vase clos auprès d'un seul des groupes occupant le territoire. La CRÉ de la Baie-James insistent donc sur l'importance de participer aux discussions, et ce, aux côtés des organisations crie.

3.2 Possibilité forestière

La CRÉBJ désire émettre trois recommandations concernant le calcul de la possibilité forestière. Tel qu'exposé dans le *Plan d'action sur mesure Nord-du-Québec*,¹³ il serait important d'éviter d'inclure le volume mort, qui n'est pas inclus à la possibilité forestière, au volume affecté par les opérations de récolte (VAOR). Ce volume de bois représente entre 3 % et 8 % des volumes. Les quantités attribuées aux bénéficiaires de CAAF sont comptabilisées en additionnant celles qui sont acheminées aux usines (assujetties au mesurage officiel du MRNF) et les quantités qui restent inutilisées sur le parterre de coupe (faisant l'objet d'un inventaire affecté par les opérations de récolte). Or, le volume du bois mort, sec et sain, ne devrait pas être comptabilisé au VAOR, car il n'est inclus ni dans la possibilité ni dans l'attribution.¹⁴

Aussi, tel que maintes fois recommandé, la CRÉBJ insiste de nouveau sur la pertinence de considérer les arbres matures et surmatures. Le bien-fondé de cette mesure est d'autant plus mis en évidence avec le contexte actuel qui oblige nos sociétés, non seulement à réduire leur émission de gaz à effet de serre, mais déjà à s'adapter aux changements qui les toucheront à mesure que le réchauffement climatique transformera leur environnement. C'est pourquoi nous considérons qu'il est temps que cette proportion du parterre forestier soit utilisée de façon optimale. Pour le Nord-du-Québec seulement, les peuplements matures et surmatures représentaient, en 2005, une proportion d'environ 38 % du territoire, soit 169 076 250 m³ de sapins-épinettes-pins-mélèzes (SEPM).¹⁴ Le refus de mettre en valeur ce potentiel forestier entraîne d'importantes pertes, que ce soit par mortalité naturelle, chablis ou par incendie à cause de l'augmentation de la vulnérabilité des peuplements. En effet, la communauté scientifique reconnaît que les forêts matures et surmatures sont plus vulnérables aux dommages, tant ceux causés par des agents

¹³ CRÉBJ, 2005

¹⁴ DGR inc., 2005

biotiques (champignons, virus, bactéries) que des agents abiotiques (sol, eau, atmosphère, énergie de diverses sources, conditions climatiques).¹⁵ De plus, la mise en valeur des peuplements matures et surmatures représente une piste de solution intéressante, simple et logique, si l'on considère le contexte climatique actuel. En effet, il est connu que la captation de carbone croît puis décroît au fur et à mesure qu'un arbre vieillit. En coupant des arbres matures pour ensuite régénérer la forêt d'arbres en croissance, on redynamise ainsi le captage de carbone qui n'aurait pu que continuer à décroître en l'absence d'intervention.

3.3 Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier, volet II (PMVRMF)

Considérant qu'il est mentionné dans le document de travail que les programmes déjà existants feront l'objet de révision, la CRÉBJ aimerait souligner l'importance de conserver le Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier (PMVRMF). En effet, ce dernier est d'une aide précieuse pour les régions et permet d'agir rapidement lors de périodes critiques pour l'économie des villes. Que ce soit pour la mise en place de projets alternatifs pour créer de l'emploi et assurer la rétention de la main-d'œuvre, pour appuyer des initiatives de transferts de technologie ou pour tenter de diversifier nos champs d'activités, le PMVRMF représente un levier économique important pour le Nord-du-Québec. Ce programme permet d'appuyer des projets ponctuels qui aident à préserver la qualité de vie des habitants ainsi que l'équilibre entre les divers types d'usage des ressources du milieu forestier. C'est pourquoi la CRÉ de la Baie-James a résolu (CRÉCA-08-09-26-04), le 26 septembre dernier, de demander à la ministre des Ressources naturelles et de la Faune, madame Julie Boulet, de reconduire le PMVRMF pour 5 ans, soit jusqu'en 2013. Avec l'entrée en vigueur du nouveau régime forestier prévu pour cette même année, nous espérons que le Ministère saura reconnaître la pertinence d'un tel programme pour les régions composées de villes mono industrielles et dont

¹⁵ DGR inc., 2005

la dépendance avec les mouvements cycliques de l'économie doit être amortie par des mécanismes adéquats. À cela s'ajoute le fait que le programme représente une certaine forme de redevance sur les ressources naturelles, une formule qui vient appuyer le développement des régions ressources et l'optimisation de la mise en valeur des forêts du Québec.

CONCLUSION

Le gouvernement du Québec a lancé une vaste réflexion en lançant le Livre vert sur le nouveau régime forestier. Malgré le fait que la CRÉBJ n'est pas en accord sur l'ensemble des pistes de solutions qui sont présentées dans le document de travail, ce dernier, tout comme le récent document de travail, a le grand mérite de remettre en cause l'ensemble des éléments du présent régime forestier sans quoi, l'actuelle réflexion aurait été difficile à réaliser.

Nous aurions toutefois souhaité que la réflexion aille plus loin en ce qui concerne la construction d'une vision provinciale globale sur la façon dont nous voulons mettre en valeur la forêt du Québec. C'est-à-dire que plusieurs aspects ayant un impact direct sur la force de notre industrie forestière se doivent d'être analysés. Le fait d'optimiser les méthodes et les réseaux de transport de la ressource, ou encore le renforcement de l'industrie par la dynamisation de la production de produits à valeur ajoutée sont des exemples d'aspects à retravailler.

De plus, considérant que les études d'impacts économiques portant sur la mise en marché des bois sont assez récentes, nous croyons qu'un délai supplémentaire aurait dû être accordé aux CRÉ afin de bien évaluer la portée des virages qui seront pris. L'un des objectifs de cet exercice est de s'assurer, entre autres, que la mise en marché n'aura pas comme effet la hausse des coûts de la production ligneuse. Au

contraire, il faut plutôt viser la hausse de la valeur des produits du bois. D'ailleurs, à la lecture des documents qui exposent la mise en place de marchés libres ailleurs qu'au Québec, on constate que le pourcentage minimum de bois à mettre aux enchères n'est pas facilement atteignable, ce qui nous permet de remettre en question la cohérence de cette stratégie. Finalement, en tenant la commission parlementaire aussi tôt, des questions cruciales touchant le futur de l'industrie forestière québécoise resteront sans réponse.

La forêt demeure l'un des piliers du maintien et du développement de nos communautés. Le nouveau régime qui sera mis en place devra donc permettre une occupation dynamique du territoire, et ce, de façon plus particulière pour les régions où se trouve la ressource. Le Québec s'est construit, au fil du temps, sur les bases de la mise en valeur de ses ressources naturelles. Nous sommes convaincus que son avenir passe par un développement responsable des ressources renouvelables, comme la forêt, et par des régions dotées de force et de dynamisme.

RÉFÉRENCES

- Bauce, E. (2005). *Le Zonage fonctionnel; un outil de développement durable*. Université Laval, Faculté de foresterie et de géomatique.
http://www.afvsm.qc.ca/transfert_connaissances/doc/zonage_fonctionnel_eric_bauce.pdf. (Page consultée le 3 octobre 2008).
- Belleau, A. et Légaré, S. (2008). *Projet Tembec, Vers la mise en oeuvre d'une stratégie d'aménagement forestier s'inspirant de la dynamique des perturbations naturelles pour la région nord de l'Abitibi*. In Gauthier, S. et al., *Aménagement écosystémique en forêt boréale* (chap.19, p. 507-528). Québec, Presses de l'Université du Québec.
- Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise (2004). *Rapport final*. En ligne. <http://www.commission-foret.qc.ca/rapportfinal.htm>. (Page consultée le 2 octobre 2008).
- CRÉBJ - Conférence régionale des élus de la Baie-James (2005). *Plan d'action sur mesure Nord-du-Québec*. Matagami. 64 p.
- DGR inc. (2005). *Pistes de solution pour des mesures d'atténuation des réductions de possibilités en forêt publique pour la région du Nord-du-Québec*. Consultants forestiers, sous la responsabilité de J-F. Côté, ing.f., M.Sc.
- Gouvernement du Québec (2007a). *Loi sur les forêts*. L.R.Q., chapitre F-4.1. Éditeur officiel du Québec, Qc.
- Gouvernement du Québec (2007b). *Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public*. L.R.Q., chapitre F-4.1. Éditeur officiel du Québec, Qc.
- SAA - Secrétariat des affaires autochtones (2005). *Populations autochtones par Nations*. <http://www.saa.gouv.qc.ca/nations/population.htm>. (Page consultée le 30 septembre 2008).
- Statistique Canada (2006). *Profil des communautés. Recensement 2006*. <http://www12.statcan.ca/english/census06/data/profiles/community/index.cfm?Lang=F>. (Page consultée le 30 septembre 2008).

BIBLIOGRAPHIE

- Ministry of Agriculture and Forestry of Finland (2008). Finland's National Forest Programme - 2015. *En ligne*.
Naitonal_Forest_Programme_of_Finland_20105_brocure_ENG_web[1].pdf
. (Page consultée le 1^{er} octobre 2008).
- Ministry of Agriculture and Forestry of Finland (2007). Follow-up Report 2005-2006. *En ligne*. 5b_2007_KMO-seurantaraportti_2005-2006_ENG_netiti[1].pdf. (Page consultée le 1^{er} octobre 2008).
- Syndicat canadien des communications, de l'énergie et du papier (2008). Des solutions forestières, ca presse! *En ligne*.
http://www.cep.ca/campaigns/take_back_our_forests/files/jobs_worth_fighting_for_forestry_main_pamphlet_f.pdf. En ligne. (Page consultée le 2 octobre 2008).
- Sous-comité sénatorial de la forêt Boréale. (1999). Rapport du Sous-comité de la forêt boréale du Comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts. Extrait des Journaux du Sénat du jeudi 18 novembre 1999, Gouvernement du Canada. *En ligne*.
<http://www.parl.gc.ca/36/1/parlbus/commbus/senate/Com-f/BORE-F/rep-f/rep09jun99-f.htm>. (Page consultée le 3 octobre 2008).